

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt, le 18 février 2021 à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 12 février 2021

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 34 puis 35

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 41 puis 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, arrivée au point numéro 12, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLÉ Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX Bruno,
Mme DERONNE Véronique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. DEHAENE Michel,
Mme LORPHELIN Martine ; procuration à M. LORIDAN Bernard
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
Mme EVRARD Monique, procuration à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : Mme HIEL Anne.

Délibération n°2021D006 - Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Etablissement Public Foncier – Modification des statuts.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La création en 2015 de la Région des Hauts-de-France a conduit l'Etat à engager une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale.

Après divers échanges depuis 2016, une concertation lancée en septembre 2020 a permis de définir en octobre 2020 les modalités d'une extension du périmètre d'intervention de l'EPF Nord-Pas-De-Calais.

A l'issue de cette ultime concertation, la mission de préfiguration a conclu à la pertinence d'une extension d'un EPF au département de la Somme dans un premier temps. En effet, les problématiques et enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, la mobilisation de foncier pour le logement ou pour l'activité économique, la reconversion des friches, la prise en compte des risques et notamment littoraux ou encore la préservation d'espaces naturels remarquables, mais aussi le déficit d'ingénierie en faveur du recyclage foncier militent pour que les territoires de la Somme puissent être accompagnés par un EPF.

Pour cette extension, une modification du décret statutaire de l'établissement doit être conduite. Or cette proposition de modification doit être soumise pour avis au conseil régional, aux conseils départementaux, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements.

A été joint en annexe du dossier de synthèse, le projet de décret modifiant le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'EPF du Nord-Pas-de-Calais, ainsi qu'un tableau de comparaison détaillant les évolutions apportées par ce projet de décret.

Après avis favorables de la commission développement économique et du bureau, il est proposé au conseil communautaire d' :

- ACTER l'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier au département de la Somme
- AUTORISER le Président à signer tous document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCEL,

Le Président,
Jacques HURLUS

